

Règlement la « grande dictée » organisée par la Ville de Moissac Dans le cadre de la saison culturelle thématique Thomas d'Aquin et le Moyen Age

Article 1

Cette « grande dictée » s'inscrit dans le cadre de la saison culturelle thématique autour de Thomas d'Aquin et le Moyen Age.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement par le candidat ou de son représentant légal.

Article 2

La dictée est ouverte à toute personne intéressée dès 10 ans. La participation à cette dictée est entièrement gratuite. Les membres de la famille des auteurs et des correcteurs ne peuvent y participer.

Article 3

Les participants sont répartis en trois catégories :

- 1) dictée pour les primaires
- 2) dictée pour les collégiens
- 3) dictée pour les lycéens et adultes

Article 4

La dictée durera au maximum 1 heure.

Article 5

Les lauréats de chaque catégorie seront ceux qui ont effectué le moins de fautes, sachant que chaque faute grammaticale ou orthographique enlève 1 point et une faute d'accentuation 0,5 point. S'il existe une interprétation possible, la correction la plus favorable au candidat sera retenue.

Article 8

L'inscription sera préférable par email ou par téléphone auprès de l'accueil de la mairie mais non obligatoire. Les supports papier sont fournis ainsi que tables et chaises. Les candidats devront se munir de stylos.

Article 9

La dictée aura lieu devant l'abbatiale le dimanche 15 juin à 10h.

Article 11

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la tenue de la dictée si un nombre insuffisant de participants est constaté. Les participants déjà inscrits seraient alors prévenus dans les meilleurs délais.

Article 12

Les corrections seront assurées sous dix jours ouvrés, les copies corrigées étant ensuite disponibles à l'accueil de la mairie. Le corrigé sera accessible sur le site moissac.fr

Les correcteurs ne peuvent participer à la dictée.

Article 13

Les lauréats de chaque catégorie se verront offrir un prix à l'issue de la dictée sous forme de livres et seront avertis par téléphone.

- Pour la catégorie « Adultes », les 2 premiers lauréats recevront un livre max. d'une valeur de 13.50 €.
- Pour la catégorie « Lycéens », les 2 premiers lauréats recevront un livre d'une valeur max.de 15 €.
- Pour la catégorie « Collégiens », les 2 premiers lauréats recevront un livre d'une valeur max.de 15 €.

En cas de non attribution, les lots remonteront aux catégories supérieures.

En cas d'égalité, un tirage au sort entre les lauréats sera organisé.

Le Maire,

Romain Lopez